

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE**
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES
Affaire suivie par Brigitte PETITJEAN
☎ : 05 63 22 82 39
Mél : brigitte.petitjean@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le **26 OCT. 2017**

Le préfet de Tarn-et-Garonne

A

Mesdames et Messieurs les maires
du département

Pour information à :

- Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn-et-Garonne
- Madame la sous-préfète de Castelsarrasin
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques

Objet : Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Référ. : Note de service n° 2017-030 du 8-2-2017 parue au B.O.E.N. n° 9 du 2 mars 2017.

Je tiens à vous informer qu'en application de la réglementation visée en référence, les heures supplémentaires d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance effectuées par certains personnels enseignants, à la demande et pour le compte des départements et des communes en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, peuvent être rétribuées par ces collectivités au moyen d'indemnités dont les taux horaires maximum viennent d'être modifiés par une note de service du ministre de l'éducation nationale.

Ces taux plafonds sont les suivants **à compter du 1^{er} février 2017 :**

Taux de l'heure d'enseignement :

.instituteurs, directeurs d'école élémentaire.....	22.26 €
.instituteurs exerçant en collège	22.26 €
.professeurs des écoles classe normale.....	24.82 €
.professeurs des écoles hors classe.....	27.30 €

Taux de l'heure d'étude surveillée :

.instituteurs, directeurs d'école élémentaire.....	20.03 €
.instituteurs exerçant en collège	20.03 €
.professeurs des écoles classe normale.....	22.34 €
.professeurs des écoles hors classe.....	24.57 €

Taux de l'heure de surveillance

.instituteurs, directeurs d'école élémentaire.....	10,68 €
.instituteurs exerçant en collège	10,68 €
.professeurs des écoles classe normale.....	11,91 €
.professeurs des écoles hors classe.....	13,11 €

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD